

Règlements du concours*

Courez la chance de gagner une trousse de dépannage automobile en recrutant un ami



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Description et durée du concours

Le concours **Courez la chance de gagner une trousse de dépannage automobile en recrutant un ami**, organisé par l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), se déroule du **26 février 2026 au 31 mars 2026**.

Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent **toutes** les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être membre de l'AQRP ;
- Avoir recruté un nouveau membre de l'AQRP entre le 26 février et le 31 mars 2026 ;
- Résider au Québec ;
- Être âgé(e) de 18 ans ou plus.

Les employés de l'AQRP ne peuvent pas participer à ce concours.

Participation et description des prix

L'AQRP fera tirer **sept (7) trousse de dépannage automobile**, d'une valeur de **70 \$ chacune**, parmi toutes les personnes admissibles ayant recruté un ami entre le 26 février et le 31 mars 2026.

Le tirage aura lieu le **1er avril 2026 à 13 h**, au bureau de la direction générale situé au **5400, boulevard des Galeries, Québec (Québec) G2K 2B4**.

Toutes les personnes admissibles ayant recruté un nouveau membre pendant la période du concours seront automatiquement inscrites. **Peu importe le nombre de personnes recrutées, une seule participation par membre sera comptabilisée.**

Les chances de gagner dépendent du nombre total de recruteurs durant cette période.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site Web de l'AQRP.

Conditions générales

Pour être déclarées gagnantes, les sept personnes sélectionnées devront respecter les conditions suivantes :

- Un représentant de l'AQRP communiquera avec chacun des gagnants par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage ;
- Chaque gagnant devra être joint dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

Les prix seront acheminés aux gagnants par service de messagerie postale.

L'AQRP se dégage de toute responsabilité quant à tout dommage ou perte découlant de la participation au concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité ou de toute défectuosité.

À défaut de respecter l'une des conditions prévues aux présents règlements, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément aux règlements de participation. Les mêmes conditions s'appliqueront alors, avec les adaptations nécessaires, le cas échéant.

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.